

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2021

---

**PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 421 (Rect)

présenté par  
M. Kervran et M. Gauvain

-----  
**ARTICLE 15**

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. – L'article L. 2321-3 du code de la défense est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, la référence « III » est remplacée par la référence : « II *bis* » ;

« 2° Au dernier alinéa, la référence : « III » est remplacée par la référence : « VI ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.